Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07003-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-07003

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 16
Votants	= 19

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Constatation de désaffectation d'une partie du chemin rural situé entre le n°4 et 6 du lieu-dit Landevet

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Marilène BACK, Sandrine FLOCH et Jean-Marie TRÉHORET donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX, Isabelle HERFELD et Jean-François DELAPRÉ
Absents :
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Vanessa FLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, adjointe en charge du cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme explique
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu le code rural, notamment l'article L161-10
Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural entre le numéro 4 et 6 au lieu-dit Landevet, que le chemin n'est utilisé qu'au seul fin de desservir l'accès à deux propriétaires : d'une part les propriétaires de la parcelle G 0484 sur laquelle se situe leur maison d'habitation et pour l'autre le propriétaire de la parcelle G 0487 servant de terre agricole.
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière.
Considérant que le propriétaire de la parcelle G 0484 souhaite acquérir une partie de la parcelle qui est entretenue par eux, et que l'accès au terrain agricole est conservé dans la partie basse de cette parcelle.
Considérant que le chemin est une voie sans issue et donc non utilisé comme itinéraire de promenades et de randonnée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de fait d'une partie du chemin.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07003-DE

Date de mise en ligne :



DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, accepte

Article 1 : De désaffecter une partie du chemin rural situé entre les parcelles G 0484 et G 0487

Article 2 : De procéder à la vente de cette partie de terrain (approximativement 285 m²) après réalisation de l'enquête publique.

Article 3 : D'accepter de fixer le prix de vente à 350 €, les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire ou à l'adjoint faisant fonction pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

À Guissény, le 16 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Vanessa FLAUX